



RÈGLEMENTS DU CONOURS / RÉCLAME DU CONOURS

« Séjour bulles, lavande et gourmandises d'une valeur de 1 000\$ » (le « Concours »)

1. DURÉE DU CONOURS

Le concours « Séjour bulles, lavande et gourmandises d'une valeur de 1 000\$ » est organisé par LE VIGNOBLE LE CEP D'ARGENT (l'« Organisateur »). Il se déroulera du jeudi 23 juin 2022 à 12h00 HE au mercredi 20 juillet 2022 à 13h30 HE (la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez être résident du Québec et être âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de ses agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer au concours, remplissez le formulaire de participation disponible à l'adresse <http://www.cepdargent.com/concours/> en indiquant votre prénom et nom, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, la ville et province de votre résidence principale, et votre acceptation des règlements du concours.

Chaque participant dispose d'une chance de gagner le forfait d'une valeur de 1 000\$ en remplissant le formulaire de participation disponible à l'adresse <http://www.cepdargent.com/concours/>.

Toute personne qui utilise une méthode de participation robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement entraînera automatiquement sa disqualification.

4. PRIX

Les participants pourraient gagner un **(1) grand prix pour deux (2) personnes incluant :**

- Deux forfaits « Visite bulles, vins et champagne » au vignoble LE CEP D'ARGENT à Magog. Chaque forfait est valide pour une personne. Réservation requise, selon les disponibilités. Doivent être utilisés en 2022 (valeur de 56\$) ;
- Un panier-cadeau du CEP D'ARGENT remis lors de votre « Visite bulles, vins et champagne » (valeur de 284\$) ;
- Une nuitée pour deux, en occupation double, à l'hôtel-boutique Versō, sur les rives du Memphrémagog, dans une chambre Pano, avec vue sur le lac Memphrémagog. Inclus le petit déjeuner complet pour 2 personnes au restaurant de l'hôtel, le Kóz et un forfait Apéritivo disponible de 16h à 18h et comprenant : deux cocktails à base d'un spiritueux local Cherry River et une planche méditerranéenne (4 trempettes avec pain pita). Service inclus. Doit être utilisé avant le 31 déc. 2022. (valeur de 400\$).



- Deux passes annuels pour la famille, offerts par Bleu Lavande ainsi que deux certificats cadeaux de 50\$ valides en boutique, sur place. Doivent être utilisés avant le 7 mai 2023. (valeur de 260\$)

- La valeur totale des prix est approximativement de 1 000\$, avant taxes.

Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période indiquée ou s'il refuse son prix, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un nouveau gagnant.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être cédé, transféré ni converti en argent (aucune substitution ni aucun transfert, sauf si autorisé par l'Organisateur, à sa seule discrétion); (ii) l'Organisateur se réserve le droit de substituer le prix ou toute partie de ce dernier, pour quelque raison que ce soit, contre un prix ou une partie de prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, sans s'y limiter et à son entière discrétion, un prix en argent; (iii) après avoir été déclaré gagnant par l'Organisateur, le gagnant sera contacté par l'Organisateur pour lui remettre son prix.

5. POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DU GRAND PRIX

Pour être déclaré gagnant, le participant devra signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir été informé de son prix, un formulaire de décharge et de déclaration préparé par l'Organisateur pour, entre autres : (i) fournir une réponse correcte à la question d'habileté mathématique réglementaire sans aide mécanique ou autre; (ii) confirmer son respect du présent règlement; (iii) confirmer son acceptation du prix tel que décerné; et (iv) dégager les renoncataires de toute indemnisation, de toute responsabilité, de tout dommage, des coûts et des frais quels qu'ils soient liés au concours, à sa participation au concours ou à l'attribution, la réception ou l'utilisation subséquente du prix ou de toute partie du prix. Si la personne choisie : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique réglementaire; ou (b) ne retourne pas le formulaire de décharge et de déclaration dûment signé dans les délais prescrits, alors elle sera disqualifiée (et perdra tous ses droits envers le prix) et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de choisir au hasard un nouveau gagnant.

6. TIRAGE

Le tirage du grand prix aura lieu à Magog le lundi 25 juillet 2022 à midi (12 h) HE. S'il est impossible de contacter le participant désigné comme gagnant par le tirage au sort dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir au hasard un nouveau gagnant.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le prix doit être accepté tel que décerné ; il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement, et il ne peut être remplacé s'il est perdu ou volé.
- En prenant part au concours et/ou en acceptant le prix, les participants consentent à ce que leur prénom, nom, lieu de résidence et/ou voix, déclarations, photographies ou autres soient utilisés dans les publicités ou autres communications réalisées par l'Organisateur et/ou ses agences de publicité, dans tout média ou format, sans autre préavis ou rémunération.



- Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.
- L'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associée à ce concours.
- Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé, administré ou organisé en association avec Facebook. Les participants conviennent qu'ils fournissent des renseignements personnels à l'Organisateur et non à Facebook. L'Organisateur recueille des données personnelles concernant les Concours « **Séjour bulles, lavande et gourmandises d'une valeur de 1 000\$** » participants aux fins de l'administration du concours.
- L'Organisateur pourrait également communiquer avec les participants, à des fins d'information ou de marketing, dans le cas où ceux-ci consentent à recevoir de l'information et des promotions envoyés par courriel par l'Organisateur au moyen d'une case à cocher présentée sous le formulaire de participation au concours.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet, de Facebook ou du microsite durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de congestion d'Internet ou de tout microsite, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au concours ou au téléchargement lié à la promotion.
- L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.